

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Représentés : 18**

**Excusés : 2**

**Absents : 1**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.**

**PRESENTS :**

AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES :** AUGEREAU Line donne pouvoir à Sabrina PETIT, GRIMAULT Jean-Louis donne pouvoir à Emmanuel CAMUS

**ABSENTS :** JONET Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Sylvie ROSEAU

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 31 juillet est adopté.

**1. Frais de participation au BAFD pour un des agents**

**DCM 2023-48**

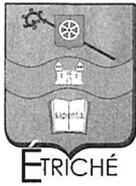
Monsieur le Maire rappelle que lors des entretiens professionnels, la demande de prise en charge de formation avait été évoquée. Le sujet avait été évoqué lors d'un conseil municipal pour une prise en charge à hauteur de 50 % du prix de la formation.

Manon BRICHET demande la prise en charge de son BAFD qui s'élève à 394 €.

Monsieur le Maire propose au conseil que la mairie prenne en charge 50 % des frais d'inscription soit 197 €.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote :** UNANIMITE



G WARY demande s'il y a une clause de départ de mise pour les agents dont la commune prend en charge une partie des formations. Monsieur le Maire lui répond que non.

## **2. Acquisition d'un foncier sur la commune**

### **DCM 2023-49**

M. le Maire informe le conseil municipal que nous louons depuis plusieurs années une parcelle à Monsieur et Madame PARENTEAU, parcelle référencée 49132 section A 486, nous nous en servons essentiellement pour le chenil, d'une contenance totale de 3 418 m<sup>2</sup> au prix de 1000 € net vendeur auquel s'ajoute des honoraires de frais d'acte à la charge de l'acheteur. Le loyer pour l'année 2023 n'a pas encore été payé, il est de 100 €.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir cette parcelle.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire précise que ce champ est utilisé pour les déchets verts, le sable, les friches en plus du chenil.

MP RIGAUD dit que ce terrain aurait dû être acheté depuis longtemps. ML CHANET lui répond que Monsieur et Madame PARENTEAU n'étaient pas forcément d'accord auparavant.

## **3. CET Environnement : réexamen IED de la station d'épuration de Châteauneuf-Sur-Sarthe**

### **DCM 2023-50**

Monsieur le Maire rappelle que la société CET Environnement a acquis la station d'épuration de Châteauneuf-Sur-Sarthe, Route de Juvardeil. La CET a déposé un dossier de réexamen IED et une dérogation IED pour la station d'épuration, concernant leurs activités de tannages de peaux.

Etant une commune à proximité du lieu de traitement, nous devons donner notre avis sur ce réexamen IED.

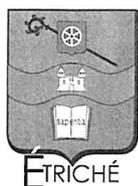
IED : directive sur les émissions industrielles, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. C'est le principal instrument de l'UE pour prévenir et réduire les émissions de polluants des activités industrielles.

Monsieur le Maire propose au conseil de donner un avis favorable sur le réexamen IED pour la CET Environnement, en prenant le mieux en compte son intégration dans l'environnement.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune des Hauts d'Anjou, il y a la tannerie et que la commune est très active pour garder cette tannerie, il y a beaucoup d'emplois dus à cette activité. C'est l'entreprise Bigard qui souhaite agrandir et remettre aux normes la station d'épuration.



Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation du public est en cours, la station d'épuration est déjà présente sur la commune des Hauts d'Anjou.

E BREHERET demande si c'est bien l'entreprise BIGARD qui finance les travaux, Monsieur le Maire lui répond que oui.

S GESTRAUD demande, est-ce à cause de la station d'épuration que vous n'avons pas le droit de nous baigner dans la Sarthe, Monsieur le Maire lui répond que non.

G WARY demande si les travaux vont changer le visuel, Monsieur le Maire lui répond que oui certainement dû à l'agrandissement.

#### **4. Entretien chemin communal**

##### **DCM 2023-51**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur CROUAN s'est proposé pour entretenir le chemin qui se situe Chemin de la Cohuière.

*Voici ce que dit la réglementation : L'intervention possible des riverains. Une majorité qualifiée de riverains peut se proposer d'effectuer l'entretien du chemin. Le conseil doit délibérer sur cette proposition dans le délai d'un mois. S'il refuse ou s'il ne se prononce pas dans le délai, une association syndicale de propriétaires peut être constituée pour assurer cet entretien. Le chemin est remis à l'association et reste ouvert au public, sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale (art. L 161-11 du code rural et de la pêche maritime).*

*Article L161-11*

*Version en vigueur depuis le 23 février 2022*

*Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 104*

*Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L. 161-7, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition.*

*Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition ou s'il ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constitué une association syndicale autorisée dans les conditions prévues par le c de l'article 1er et le titre III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée.*

*Le chemin remis à l'association syndicale reste toutefois ouvert au public sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale.*

*En l'absence d'association syndicale, la commune peut autoriser, par convention, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association à restaurer et à entretenir un chemin rural. Cette convention ne vaut pas engagement de la commune à prendre en charge l'entretien du chemin rural.*

*Lorsqu'aucune des conditions prévues au présent article n'est satisfaite, une tierce association, régie par la loi du 1er juillet 1901 précitée, peut également proposer de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre gratuit.*

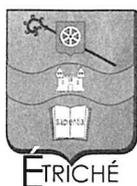
Monsieur le Maire demande au conseil son accord afin que l'entretien de ce chemin rural soit fait Monsieur CROUAN.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : POUR : 16 – ABSTENTION : 2**

Y LAPEYRONIE demande où se situe ce chemin, S GESTRAUD : il se situe dans le virage après le château sur la route du Porage. Y LAPEYRONIE demande si nous vendons ce chemin, la réponse est non.

G WARY dit que si le chemin est entretenu c'est la porte ouverte aux dépôts sauvages.

S GESTRAUD informe que le chemin se termine en impasse sur la voie ferrée.

S GESTRAUD rappelle que la mairie avait autorisé la famille MADELAIN à mettre une barrière, avec l'accord des propriétaires riverains, donc il ne pourra y avoir des dépôts sauvages.

H SAULGRAIN ne voit pas l'intérêt que M CROUAN entretienne ce bout de chemin, car il a accès de l'autre côté.

Y LAPEYRONIE est d'accord pour cet entretien, si le chemin peut être utilisé pour des balades et que cela ne coûte rien à la mairie, Monsieur le Maire lui répond que nous ne pourrions pas faire de balade dans ce chemin.

#### **5. Assurance personnel communal – groupement avec le CDG**

##### **DCM 2023-52**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la société Yvelin a dénoncé le contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour cela il convient de relancer une nouvelle consultation avec le CDG.

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil de lancer une nouvelle consultation avec le CDG pour l'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

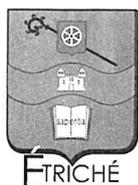
### **DELIBERE :**

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



### **Résultat du vote : UNANIMITE**

MP RIGAUD informe que nous avons déjà délibéré à ce sujet, Monsieur le Maire lui répond que oui mais c'était l'année dernière, la société Yvelin a de nouveau dénoncé le contrat au 31/12/2023.

### **7. Approbation du rapport d'activités de la CCALS 2022**

#### **DCM 2023-53**

M. le Maire rappelle au Conseil l'article L.5211-39 du CGCT :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2022 de la CCALS.

### **DELIBERE :**

### **Résultat du vote : POUR : 17 – ABSTENTION : 1**

Monsieur le Maire expose le rapport d'activités 2022 de la CCALS.

### **8. DM n°1 : Investissements**

#### **DCM 2023-54**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été fait des dépenses d'investissements sur l'année 2023, qui n'avaient pas été prévues au budget, il convient donc de voter une décision modificative :

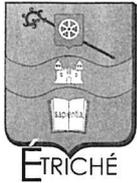
<b>Opération 95 Equipement et divers</b>	<b>Montants prévus</b>	<b>Montants revus</b>
Taille haie	1 663,69	1 663,69
Puits	10 000,00	9 528,52
Lave-vaisselle	7 000,00	5 485,50
Tondeuse		1 367,05
Jeux	42 301,38	46 711,02
Dalle béton - aire de jeux	4 000,00	3 555,57
Tracteur	52 440,00	64 440,00
Mobilier Ecole	4 600,00	4 600,00
Fenêtres + portes - Mairie	17 000,00	6 503,32
Saur		3 474,00

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Davoust - goutière mairie		5 648,18
Honorance - portage		5 901,48
Terrain Jouvencellerie		5 000,00
Nadia - Fléchage commune		2 912,02
CD énergies - thermostats Alerte		3 360,37
Lumières - Stade		4 653,30
Film vitre - Alerte		3 085,70
Tuffeaux - Mairie	3 744,49	3 744,49
Mutualisation restaurant scolaire	53 000,00	53 000,00
Champ chenil	3 000,00	1 000,00
Extincteurs		1 070,06
<b>TOTAL</b>	<b>198 749.56 €</b>	<b>234 704.27 €</b>

Il convient donc de faire une DM de 40 000 €.

49132 Code INSEE	ÉTRICHÉ Budget Communal	DM n°1 2023
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2152-85 : AMENAGT. AGGLOMERATION	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-95 : EQUIPEMENTS ET DIVERS	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette décision modificative.

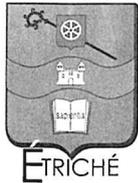
**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Y LAPEYRONIE informe que l'entreprise Husson, pour les structures des jeux, sont revenus pour les dalles mais le travail n'est pas encore parfait.

**9. DM n°2 : Fonctionnement**

**DCM 2023-55**



M. le Maire rappelle au Conseil que sur l'année 2022, Mathilde ANIS avait été mis à disposition de la commune par la CCALS, nous n'avions pas prévus au budget cette dépense, il convient donc de faire une décision modification pour la somme de 5 000 €.

49132 Code INSEE	ETRICHE Budget Communal	DM n°2 2023
---------------------	----------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-657359 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette décision modificative.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**10. Convention avec La Vallée des Arts**

**DCM 2023-56**

ML CHANET sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que La Vallée des Arts met à disposition du matériel à la salle de l'Alerte (lumières + piano) gratuitement, ce matériel pourra être prêté à toute association en faisant la demande. Seule La Vallée des Arts sera responsable en cas de dommages.

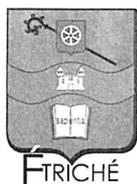
Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter la signature de cette convention.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**11. Suivi des investissements pluriannuel**

Monsieur le Maire fait un point à mi-mandat sur les investissements prévus en début de mandat.



BUDGET PLURI ANNUEL ETRICHE

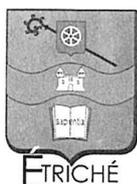
	PROJET	BUDGET	2022	2023	2024	2025	2026
	Remboursement du capital		104 000	108 000	113 000	114 000	73 000
	VOIRIE			50 000	50 000	50 000	50 000
	RD		115 878				
	ALERTE		333 200				
	SECURITE ROUTIERE			22 626			
	> 30 000						
2	Aire de jeux			45 000			
7	éclairage rte de Seiches				32 600		
8	sécurisation route de la gare			100 000			
13	Trottoirs de la route de Seiches				60 000		
11	clocher + couverture de l'église					135 000	
19	façades de l'école	35 000					
26	chaudière de la salle de sport	35 000			35 000		
28	Façade de la mairie	40 000					
29	Préau près de la grange	30 000					
	> 5 000						
3	éclairage Pont des Boires		17 811				
4	portes et fenêtres de la mairie			6 503			
6	abribus rue de la mare	6 000					
12	vidéoprojecteur	11 000			11 000		
21	chapelle intérieur+ corniche	10 000					
31	meubler salle du conseil	8 000					
33	Borne numérique	14 000					
35	WC publiques au Moulin d'Yvray	20 000					
36	Tondeuse robot	8 000					
9	Aire de pique-nique			2 000			
22	intérieur de l'église	2 500					
23	guirlandes lumineuses	2 500					
34	Structure scène Alerte	3 500					
	< 5000						
5	Terrain de pétanque		1 817				
9	Aire de pique-nique			2 000			
22	Intérieur de l'église	2 500					
23	Guirlandes lumineuses	2 500					
34	Structure scène de l'Alerte	3 500					
	fonctionnement						
10	autour de la Grange	1 800					
14	Cantine	40 000		51 665			
16	Prises scène de l'Alerte	150					
30	engazonnement cimetièr	1 500					
17	équipement cimetièr	6 000					
18	abords du cimetièr	2 000					
20	arrachage arbre devant la mairie	2 500					
25	abords de la salle de sport	2 500					

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



27	espace paysager duplicables giratoires	10 000					
32	déco pour les hameaux	1 500					
	autres projets						
	esplanade de la mairie						
	amélioration chauffage cantine						
	nouvel éclairage du clocher	10 000					
	éclairage leds giratoires			3 000			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>572 707</b>	<b>388 794</b>	<b>301 600</b>	<b>299 000</b>	<b>123 000</b>

## 12. Informations diverses

- Un point à mi-mandat a été fait sur la profession de foi.
- Le boulanger est parti, il y a une nouvelle boulangère et une nouvelle pâtissière.
- Nous avons reçu l'accord du notaire pour l'achat du terrain à la Jouvancellerie.
- Clos de la Roulière : 7 terrains sont vendus de la tranche 2, ALTER est en cours d'achat du terrain de la tranche 3.
- Rentrée scolaire : le rentrée scolaire a eu lieu ce jour avec 7 classes d'ouvertes, le service au restaurant scolaire s'est bien passé pour une première. Nous investirons dans une friteuse en janvier 2024.
- Le repas des retrouvailles aura lieu le 29 octobre.
- Boule de fort : le concours du maire aura lieu courant octobre, les conseillers qui le souhaitent peuvent faire une équipe, la première partie aura lieu le 7 octobre à 14h ou 15h.
- ML CHANET informe qu'elle a établi avec La Vallée des Arts un programme culturel, l'agenda devraient arriver dans les boites aux lettres d'ici peu.
- G WARY souhaiterait que l'on mette un panneau interdit au plus de 3.5 tonnes dans la rue du stade.
- S ROSEAU nous communique que vendredi soir dernier a eu lieu le pot de la Color, Christophe GRIGNON remercie la mairie.

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 2 octobre 2023 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Secrétaire de Séance  
Sylvie ROSEAU

Etriché, le 5 septembre 2023

Le Maire  
David LAGLEYZE

